

ECURIE BAYARD
A.S.B.L.
DINANT



« **BAYARD CONTACTS** »
Périodique trimestriel

1^{er} TRIMESTRE 2017

EDITEUR RESPONSABLE :
NYSSEN H., rue du Jauviat, 48
B-5530 YVOIR



25 & 26 MARS



2017

RALLYE DES ARDENNES

<http://www.ecuriebayard.be>

RALLYE DES ARDENNES

25 & 26 MARS 2017

Club organisateur : ECURIE BAYARD asbl

N° d'Entreprise : 0409339703 / Visa ASAF N° 2017/014

Adresse des Vérifications Administratives :

SALLE LA BALNEAIRE

BOULEVARD DU SOUVERAIN, 6

B-5500 DINANT - Tél (0478) 22.93.57 - (0474) 40.44.94

REMARQUE : R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général / R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

EPREUVE OPEN E.N.P.E.A. (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)

CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYES

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES

EURO - RALLYE - TROPHEE

PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE (ASAF)

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT / LUXEMBOURG

CHALLENGE BRUNO THIRY

CLIO 2 RALLY CHALLENGE

HISTO - DEMO

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

Communes de Dinant, Ciney, Houyet et Rochefort.

+Polices de Dinant, Ciney, Houyet et Rochefort

Ecuries et Clubs automobiles

Clubs des Communes de Dinant, Ciney et Houyet

<http://www.ecuriebayard.be>

E-mail : ecurie.bayard@hotmail.com

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la **Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire et les parcours de déviation pour se rendre du départ d'une ES à la suivante (si nécessaire) sont consignés dans le road-book qui leur sera fourni. Le non-respect de cette clause sera sanctionné par l'interdiction de poursuivre la participation à cet événement.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Temps maximum

En vertu de l'**Art. 26.11.6.10 du RPR (Division Histo-Démo)**, les organisateurs appliqueront une limitation du temps de fonctionnement des infrastructures mises en place. Cette disposition est nécessaire pour éviter que les organisateurs n'attendent indéfiniment des concurrents en panne, non désireux de parcourir chaque boucle ou rentrés chez eux sans prévenir.

Elle est également nécessaire pour établir et respecter le timing de la manifestation, plus d'une boucle étant prévues au programme.

L'organisateur pourra fixer un délai indicatif raisonnable pour parcourir chaque secteur, section ou boucle.

Il est à noter que l'organisateur pourra considérer, que le délai de mise hors course (tel qu'il est calculé pour les rallyes de type B et tel qu'il est décrit à l'**Art. 18 du RPR**), applicable aux concurrents des autres divisions, représente ce "délai indicatif raisonnable".

Dans ce cas, les ES deviendront successivement inaccessibles à l'expiration du "délai de mise hors course", calculé sur base du timing du dernier concurrent de la Division HISTO-DEMO à avoir pris le départ de la section ou boucle.

Ces indications seront communiquées lors de leur passage au contrôle administratif.

Les concurrents qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans la durée de fonctionnement d'une ES se rendront directement à la suivante ou au parc de regroupement suivant d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le road-book de l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident

Admission des véhicules

- Seul, un véhicule immatriculé, fabriqué, mis en circulation ou homologué **avant le 31 décembre 1990 à minuit** est admissible. **Aucune exception ne sera autorisée.**
- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas de manière contraignante aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le 31/12/1961.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications", ainsi que le document photocopié des licences 2017 de l'équipage.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras **ou de la main** (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

- Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les secteurs fermés à la circulation. Cet itinéraire et les parcours de déviation pour se rendre du départ d'une ES à la suivante (si nécessaire) sont consignés dans le road-book qui leur sera fourni.

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par l'interdiction de poursuivre la participation à cet événement.

Déjà mis sur la page précédente

I TIMING

LUNDI 20 FEVRIER 2017

Parution du Règlement Particulier ([voir Art. 3.3.8 du RSG](#))

LUNDI 20 FEVRIER 2017

Date de début des engagements ([voir Art. 3.3.8 du RSG](#))

LUNDI 6 MARS 2017

20 h 00 : **Fin de la période des engagements assurés pour les « engagés prioritaires »** ([Art. 5 du RPR](#)).

MERCREDI 22 MARS 2017

09 h 00 : **Clôture des inscriptions à droits simples.**

12 h 00 : Attribution des numéros

JEUDI 23 MARS 2017

10 h 00 : Affichage de la liste des engagés au Siège Social du Club : CAFE ARDENNAIS, avenue Franchet d'Esperey, 4, B-5500 DINANT.

SAMEDI 25 MARS 2017

08 h 45 : Ouverture de la Permanence :

09 h 15 : Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences « 1J-B » et « 1J-A4 », distribution du road-book et des documents « assistance ».

09 h 30 : Début des reconnaissances.

12 h 00 : Clôture des inscriptions à droits majorés.

14 h 00 : Ouverture des vérifications techniques (ordre inverse des numéros).

[Présentation des véhicules Histo-Démo \(avant les autres Divisions\).](#)

15 h 00 : Fin des vérifications administratives

18 h 00 : Fin des vérifications techniques.

19 h 00 : Fin absolue des reconnaissances.

19 h 30 : Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.

DIMANCHE 26 MARS 2017

06 h 40 : Ré-ouverture de la Permanence : **Salle « LA BALNEAIRE »**, Boulevard du Souverain, 6, B-5500 DINANT, tél (0476) 53.08.55.

06 h 45 : Ouverture des éventuelles vérifications techniques et/ou administratives complémentaires.

07 h 00 : Ouverture du parc fermé de départ.

07 h 15 : Fermeture des éventuelles vérifications techniques et/ou administratives complémentaires.

07 h 30 : Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés au départ.

08 h 00 : Départ de la Section 1

10 h 50 : Départ de la 1^{ière} voiture PH (heure approximative)

12 h 15 : Départ de la Section 2

16 h 20 : Départ de la Section 3

18 h 20 : Arrivée de la 1^{ière} voiture PH (heure approximative)

- Affiche des résultats PH : 19h20

- Officialisation des résultats PH : 19h50

19 h 18 : Arrivée du 1^{ier} concurrent.

30' après l'arrivée de la dernière voiture : affichage des résultats officiels.

30' plus tard : officialisation des résultats.

30' plus tard : proclamation des résultats et remise des coupes.

II ORGANISATION

Article 1 ORGANISATION

L'ASBL ECURIE BAYARD, en collaboration avec l'Automobile Club Famenne-Bayard organise le « **RALLYE DES ARDENNES** », rallye de type « B », les 25 et 26 mars 2017, sous le haut patronage de :

Monsieur MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur
Monsieur FOURNAUX, Député-Bourgmestre de Dinant
Monsieur CHEFFERT, Bourgmestre de Ciney
Monsieur PETIT, Bourgmestre de Houyet

Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

COMITE ORGANISATEUR

Directeur de Course	NYSSSEN Herman	Lic. 0003
Directeurs de Course Adjoints	HENROT Hugues JOTTARD Alain CEULEMANS Christophe MARLAIRE Bernard DEBARSY André DIDION Eric	Lic. 0835 Lic. 0937 Lic. 0877 Lic. 0986 Lic. 0924 Lic. 0961
Secrétaire du Meeting	REMY Serge	Lic. 0803
Secrétaires Adjoints	DAVISTER Anne GOIS Annie TEISE Marie-Claire HERBIET Sabrina REMACLE Marie-Thérèse HENROT Chantal MARY Sandra SOREE Magali DELSOTO Nella	
Directeur de Sécurité	DEMARTEAU René	Lic. 0801
Directeurs de Sécurité Adjoint	DIDION Marc GARNIER Eric SADZOT Didier VAN UYTVANCK Florent DAVE Ludovic	Lic. 0979 Lic. 0907 Lic. 0822 Lic. 0949 Lic. 0947
Service médical sous la direction	C.R.S.	
Responsable du parcours	NYSSSEN Herman	
Bureau des calculs	SGHERZI Giovanni et Yvette LACAILLE DAVE Thomas	
Service Presse sous la Direction	REMY Serge	
Responsables matériel	DIDION Marc GARNIER Eric SADZOT Didier	
Relations commerciales	ENSEIGNES PLEXI – ELLEBOUDT Julien	
Parcs et Regroupements	GOIS Annie TEISE Marie-Claire SOREE Magali Equipe C.C.B.D.	
Extra-Sportif	ANTOINE Abel et Raymonde DIDION Marcel et LAMBOTTE Christine VIROUX Viviane DIDION Marylise	

OFFICIELS DELEGUES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

Commissaires Sportifs ASAF	ROQUET Michel	Lic. 0951
	VANDERLIN Pierre, Président	Lic. 0113
	WALBRECQ Laurent	Lic. 0022
	ROQUET Michel (JR) Stagiaire	
Observateur ASAF	LIEGEOIS Jules	Lic. 0937
Inspecteur Sécurité ASAF	PUISSANT Jean-Claude	Lic. 0957
Commissaires Techniques ASAF	GILBERT Georges, Président	Lic. 0973
	TOURNAY P	Lic. 0365
	DENEUFBOURG Patrick	Lic. 0226
	RIHOUX Daniel	Lic. 0813
	BERNARD A	Lic. 0353
	LEMMENS Alain	Lic. 0461
	TOURNAY F, stagiaire	
	PREVOT Martine, secrétaire	Lic. 0988
	CATOUL Marie-Luce, secrétaire	Lic. 0964

OFFICIELS D'EPREUVE MANDATES PAR L'ORGANISATEUR

Relations avec les Concurrents	BLASUTIG Léon	Lic. 0850
	METNICK Olivier	Lic. 0990
	RASQUIN Guy, consultant	(Euro-Rallye-Trophée)
Responsables des E.S.	MODAVE Louis	Lic. 0653
	MASSART Eric	Lic. 0887
	DELAUNOIS Alain	Lic. 0552
	CAREME Christian	Lic. 0872
Chefs de Sécurité des E.S.	GOBEAU Frédéric	Lic. 22206
	LELIEVRE Philippe	Lic. 20466
	LEONARD Jean-Yves	Lic. 21205
	DEJASSE Didier	Lic. 21758

SECOURS MEDICAUX

- Equipe médicale CRS Médecins
 - Ambulances Croix Rouge de Belgique
- Nombre : 5

III MODALITES GENERALES

Article 2 ELIGIBILITE

Le Rallye des Ardennes est une épreuve de type B comptant pour :

EPREUVE OPEN E.N.P.E.A. (A PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)
CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYES
EURO-RALLYE-TROPHEE
CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE (ASAF) – CHALLENGE BRUNO THIRY
CHAMPIONNAT DES PROVINCES DE NAMUR, BRABANT ET LUXEMBOURG

Article 3 ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R. **(Voir Art. 26.11.1 à 26.11.15 du RPR)**
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo **(Voir Art. 26.11.6, du RPR)**

Article 4 DESCRIPTION DU PARCOURS

- 3 boucles identiques d'une longueur de 87,245 km
- 3 Boucles de 4 Etapes de Classement :
 - E.C. 1 13.460 m. 100 % asphalte
 - E.C. 2 14.480 m. 100 % asphalte
 - E.C. 3 11.100 m. 89 % asphalte / 11 % non revêtus (= 1208 m.)
 - E.C. 4 7.205 m. 100 % asphalte

Total = 261,735 km, dont 138,735 km. d'étapes de Classement, soit 53,00 % pour 12 E.C., comprenant 2,61 % (= 3.624 m.) de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et Histo-Démo ne participeront pas à la dernière boucle.

(Attention : Voir Art. 26.4 et 26.11.5.2, du RPR).

Les Divisions PH prendront le départ après les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents de la Division PH.

(Voir Art. 12.2 et 26.2, du RPR)

Article 5 **ENGAGEMENT**

5.1. PROCEDURE.

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications », et de la **fiche copies des licences 2017 de l'équipage**, DEVRA parvenir uniquement **par voie postale**, au plus tôt le lundi 20 février 2017 et, au plus tard, le **mercredi 22 mars 2017** avant 09h00, à **ECURIE BAYARD**, rue de Meursault, 22, à 5590 Leignon - GSM (0475) 39.63.49
NB : aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul Compte bancaire IBAN BE45 0010 8398 3989 / BIC GEBABEBB, intitulé asbl Ecurie Bayard (Nyssen H.), rue du Jauviat, 48, 5530 Yvoir, avec la mention Rallye des Ardennes 2017, équipage /, et s'y trouver en dépôt avant **le mercredi 22 mars 2017** à 10h00.

Attention aux délais bancaires.

Pour les concurrents étrangers : conditions particulières.

Rappel : le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au samedi 25 mars 2017, à 12 h., moyennant un supplément de 20 %. (voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b).

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont invités à joindre à leur demande d'engagement, un document reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. NOMBRE MAXIMAL D'ENGAGES.

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (voir Art. 9.2 du R.S.G. et Art. 5 du R.P.R.).

ATTENTION : si le nombre d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisation acceptera comme réservistes 28 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du R.S.G.).

Remarque : les pilotes prioritaires aux termes de l'Art. 7.1. du R.P.R. sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le lundi 7 mars 2017, à 20 h.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Divisions Histo-Démo

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division « Histo-Démo » (voir Art. 9.2 du R.S.G. et Art. 5 du R.P.R.).

ATTENTION : si le nombre d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisation acceptera comme réservistes 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 150 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (**Important : voir Art. 5.1 et 5.2 du R.P.R.**).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 160.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.3. FRAIS D'INSCRIPTION. (Voir Art. 3.11 du R.S.G. des Prescriptions ASAF).

- Le droit d'engagement pour les **Divisions 1, 2 et 3** s'élève à **330 €**.
- Le droit d'engagement pour la **Division 4** s'élève à **380 €**.
- Le droit d'engagement pour les **Divisions Prov'Historic (PH Classic et S/R)** s'élève à **290 €**.
- Le droit d'engagement pour la **Division Histo-Démo** s'élève à **220 €**.

Pour les membres de l'asbl Ecurie Bayard en ordre de cotisation 2017 :

- * Dans le cas de 1 membre de l'équipage, le droit d'engagement en Divisions 1, 2 et 3 est fixé à 317,50 €. Quant au montant du droit d'engagement en Division 4, il est fixé à 367,50 €
- * Dans le cas de 2 membres de l'équipage, le droit d'engagement en Divisions 1, 2 et 3 est fixé à 305 €. Quant au montant du droit d'engagement en Division 4, il est fixé à 355 €.
- * Pour la Division Prov'Historic (PH et S/R), la ristourne sera de 12,50 € par licencié Bayard.

Si le concurrent refuse la publicité de l'Organisateur, ces droits seront majorés de 25%, sauf pour les Divisions « Prov'Historic » et Histo-Démo (voir Art. 5, du Règlement Technique Général).

REMBOURSEMENTS :

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- ▶ a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- ▶ b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- ▶ En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- ▶ Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- ▶ Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- ▶ Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.2.4. du R.S.G. – IMPORTANT).

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- ▶ a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- ▶ b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples, **mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

c) **ATTRIBUTION DES NUMEROS.** (Voir Règlement Particulier Rallye, Art. 5.)

L'attribution des numéros de départ aura lieu à Yvoir, rue du Jauviat, 48, tél. (082) 61.21.55, le mercredi 22 mars 2017, à 10h00. Permanence jusqu'à 20 h.

A partir du jeudi 23 mars, à 10h00, l'affichage aura lieu au Café Ardennais, avenue Franchet d'Esperey, 4, à Dinant.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Article 6 RECONNAISSANCE – RAVITAILLEMENT – ASSISTANCE

A) **RECONNAISSANCE** (voir Art. 9. du Règlement Particulier Rallye).

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT le samedi 25 mars 2017, et ce entre 09h30 et 19h00.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'Organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer. A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de « reconnaissances », il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leur jugement, **entérinés par les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve**, sera sans appel.

N.B. : les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

Henrot Hugues, Nyssen Herman, Marlaire Bernard, Ceulemans Christophe, Garnier Eric, Demarteau René, Didion Eric et Didion Marc.

B) **RAVITAILLEMENT** (voir Art. 2.1.4. du Règlement Particulier Rallye).

Le ravitaillement officiel du rallye sera renseigné dans le road-book et accessible durant l'ensemble de l'épreuve :

- Emplacements : **STATION TOTAL**, rue St Jacques, 331, à Dinant.
- Fréquence : une fois par boucle.

c) **ASSISTANCE** (voir Art. 14 du Règlement Particulier Rallye).

Lors de l'épreuve, **les assistances se feront obligatoirement** aux seuls endroits renseignés dans le road-book :

- A droite de la voirie N95, du croisement avec la N94 au croisement avec la rue des forges à Dinant (pneus)
- Parc d'Activités Economiques de Dinant-Sorinnes, à Sorinnes

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ceux-ci, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord seront autorisées (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

ATTENTION : MISE HORS COURSE A LA 1^{ère} INFRACTION CONSTATEE

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Article 7 PARC FERME (voir Art. 15.1., du R.P.R.)

Situation du Parc Fermé de départ : **PLACE D'ARMES**, B-5500 DINANT.

Article 8 VERIFICATIONS TECHNIQUES (voir Art. 3, du R.P.R.)

Les vérifications techniques préliminaires auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le **samedi 25 mars 2017, de 14 h. à 18 h.**, suivant l'heure indiquée sur la feuille des vérifications techniques.

Situation : **BOULEVARD DE L'EMPEREUR, 6, B-5500 DINANT**
Devant la salle « LA BALNEAIRE » (le long de la Meuse).

NB : Les éventuelles vérifications techniques complémentaires auront lieu le **dimanche 26 mars 2017** entre 06h45 et 07h15 et se situeront devant la salle « LA BALNEAIRE », à Dinant.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art. 3.11. du RPR).

Les éventuelles vérifications techniques finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) auront lieu Place d'Armes, à Dinant.

Les vérifications techniques obligatoires en cas d'accident ou d'abandon.

Si, lors de la compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), **il devra** être présenté aux Commissaires Techniques dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des V.T. après abandon ou sortie de route : Place d'Armes, à Dinant.

Article 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

A) Contrôle administratif obligatoire.

Il aura lieu le **samedi 25 mars 2017, à partir de 09h15 jusqu'à 15h00.**

Situation : **SALLE « LA BALNEAIRE »** (le long de la Meuse), Boulevard du Souverain, 6, B-5500 DINANT.

Documents à présenter :

- carte d'identité
- permis de conduire
- licences « sportives » ASAF ou VAS
- licences RACB Sport (épreuve OPEN)
- **Licences ASN étrangères – attestations (voir 2^{ème} encadré ci-après)**

NB : Les éventuelles vérifications administratives complémentaires auront lieu le **DIMANCHE 26 mars 2017** entre 06h45 et 07h15 et se situeront au même endroit.

ATTENTION : En dehors des licences « 1J-L », « 1J-B » et « 1J-A4 » (équivalentes aux licences « L », « B » et « A4 »), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type « B » et « B-Short ». En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises (Voir art. 2.2.10 du RSG) seront donc admis au départ.

(Rappel) : pas de T.P. nécessaire si épreuve OPEN).

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.) de la FIA, elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport). **Les licenciés étrangers**, porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, **à la condition qu'une attestation délivrée par leur A.S.N. de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (voir Art. 2.1.2. du R.S.G.)**

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" **ne peut être mineur** ; il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.
D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B Récupération des licences.

- En cours d'épreuve : « **SALLE « LA BALNEAIRE** (le long de la Meuse), Boulevard du Souverain, 6, à Dinant : local du secrétariat.
- En fin d'épreuve : **Parc fermé final**.

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, et jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du Parc Fermé d'arrivée.

Une somme de **25 €** (par licence non récupérée) pour frais administratifs sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence ([voir Art. 2.2.12. du R.P.R.](#)).

V DOTATIONS

Article 10 PROCLAMATION DES RESULTATS

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le **dimanche 26 mars 2017** dans la salle « **LA BALNEAIRE** » (le long de la Meuse), Boulevard du Souverain, 6, à Dinant.

10.2. Les trophées seront distribués **successivement** comme suit :

- Aux 3 premiers du classement de l'Euro-Rallye-Trophée (pilote et copilote)
- Aux 3 premiers du classement du Championnat du Luxembourg (pilote et copilote)
- Au premier équipage étranger de la Division 4 (pilote et copilote)
- A la 1^{ère} Dame du classement général de la Division PH S/R
- Aux 3 premiers de la Division PH S/R (pilote et copilote)
- A la 1^{ère} Dame du classement général de la Division PH Classic
- Aux premiers de chaque Classe de la Division PH Classic (cl. 16-17-18) (pilote et copilote)
- Aux 3 premiers de la Division PH Classic (cl.16-17-18 confondues) (pilote et copilote)
- A la 1^{ère} Dame du classement général de la Division 4
- Aux 3 premiers du classement de chaque Classe de la Division 4 (pilote et copilote)
- Aux 3 premiers du classement général de la Division 4 (pilote et copilote)
- A la 1^{ère} Dame du classement général des Divisions 1, 2 et 3 confondues
- A la 1^{ère} Ecurie du classement des Divisions 1, 2 et 3 confondues (voir Art. 11 du R.S.G.)
- Aux 3 premiers de chaque Classe des Divisions 1, 2 et 3 confondues (pilote et copilote)
- Aux 5 premiers du classement général des Divisions 1, 2 et 3 confondues (pilote et copilote)

VI POINTS DE CONTACT

Article 11 PERMANENCES

■ Jusqu'au 24.03.2017, à 20 h. :

Henrot Hugues, rue de Meursault, 22, 5590 B-LEIGNON
Tél. (083) 21.42.50 – GSM (0475) 39.63.49

Bernard MARLAIRE, rue des Acacias, 4, 5590 B-FAYS-ACHENE
Tél. (083) 21.79.06 – GSM (0474) 40.44.94

■ A partir du 25.03.2017, à 08h30.

SALLE LA BALNEAIRE (le long de la Meuse),
Boulevard du Souverain, 6, B-5500 DINANT.
Tél. (0475) 39.63.49 et (0476) 53.08.55

■ Internet.

<http://www.ecuriebayard.be>

E-mail : heh@belgacom.net (Directeur de Course Adj et Secrétaire)

e_didion@hotmail.com (Président)

bernard.marlaire@skynet.be

Article 12 **TABLEAU D’AFFICHAGE**

SALLE LA BALNEAIRE (le long de la Meuse),
Boulevard du Souverain, 6, B-5500 DINANT.

VII DIVERS

- A) Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17. du Règlement Particulier Rallye).
- B) Des programmes avec cartes du parcours et des épreuves spéciales et la liste des engagés seront en vente à la Permanence.
- C) Une petite restauration est prévue à la Permanence pendant toute la durée de l'épreuve.
- D) Pour les logements, prendre contact avec la Maison du Tourisme, avenue Cadoux, 8, à Dinant, tél. (082) 22.28.70 - Internet : <http://www.dinant.be>

VIII APPROBATIONS

Article 13

En ce qui concerne les Articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions ASAF seront d'application.

Article 14

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

Le présent règlement a été approuvé par Mr Jules Liégeois (Lic. n° 937), responsable de la Commission « Rallyes CSAP NAMUR », en date du **09/02/2017**

Le présent règlement a été approuvé par Mr Jean-Claude PUISSANT (Lic. n° 957), responsable de la Commission « Rallyes ASAF », en date du **12/02/2017**.....

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Mr Jean-Claude PUISSANT (Lic. N° 957) en date du **04/02/2017**.....

RALLYE DES ARDENNES

25 & 26 MARS 2017

N°:

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :			Prénom :				Signature :					
Si pseudonyme : « »												
Province :	ASAF			VAS			N° Licence	Type				
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :			Prénom :				Signature :					
Si pseudonyme : « »												
Province :	ASAF			VAS			N° Licence	Type				
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : **Police n° :**

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/ Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

RALLYE DES ARDENNES

25 & 26 MARS 2017

N°:

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
 Si pseudonyme : « »

	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
 Si pseudonyme : « »

	ASAF	VAS	N° Licence	Type
Province :	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 ^{ère} Année de fabrication	
.....	

Compagnie d'assurance : **Police n° :**

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		
Eclairage		
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur		
Casque		
Pneumatiques		
		Divers :
		EN ORDRE <input type="checkbox"/>
		NON CONFORME <input type="checkbox"/>
		Commissaire Technique
		Licence N° :
		Nom/Cachet :
		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :

N°

RALLYE DES ARDENNES 25 & 26 MARS 2017

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

Copies de vos licences "sportives 2017"

VAS face "ANNEE"

ASAF-VAS-RACB face "PHOTO"

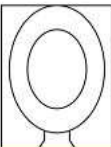
Pilote :

<u>VERSO</u> 2017 VAS: OUI - JA ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov 0000	Type	Validité : 2017
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Copilote :

<u>VERSO</u> 2017 VAS: OUI - JA ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov 0000	Type	Validité : 2017
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérifications Administratives".

Nous vous souhaitons un agréable week-end

